

Berlin, le 10/06/2015

**DECISION N°02 /025013/ 2015
relative aux droits à acquitter par les familles**

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code De l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n°33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 17/06/2015;

Décide :

Article premier : Tarifs en EUROS applicables à compter du 1^{er} septembre 2016

Une augmentation moyenne : Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 0,30 % est appliquée à la rentrée 2016.

Droits de scolarité annuels ÉCOLE VOLTAIRE

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	4 900,00 € / an sur 10 mois			Sans objet	
Nationaux					
Tiers					
Autres					

Droits de première inscription ÉCOLE VOLTAIRE

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	102 € pour le premier enfant et 52 € pour les suivants d'une famille.			Sans objet	
Nationaux					
Tiers					

Droits de réinscription ÉCOLE VOLTAIRE

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	Sans objet				
Nationaux					
Tiers					

Pour les personnels résidents, les droits de première inscription sont exigibles après versement aux intéressés des droits de première inscription inclus dans l'avantage familial dont le montant est déterminé par arrêté ministériel

Droits d'examens LYCEE français de BERLIN

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres	autres
Elèves du lycée	50 €	180 €	200 €		
Elèves des autres établissements homologués					
Candidats libres	50 €	180 €	200 €		

Droits d'internat et demi-pension **ÉCOLE VOLTAIRE**

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension				
Maternelle Primaire	<table border="1"> <tr> <td>Maternelle</td> <td>730,00 €</td> </tr> <tr> <td>Elémentaire</td> <td>730,00 €</td> </tr> </table>	Maternelle	730,00 €	Elémentaire	730,00 €	Sans objet
Maternelle		730,00 €				
Elémentaire	730,00 €					
1er cycle secondaire						
	et 100 € pour l'accueil repas froid					

Article 2 : Abattements et exonérations

(inchangé depuis 2010)

Les enfants d'une même famille bénéficient d'un abattement de 50 € à partir du deuxième enfant pour les droits de première inscription.

Les personnels du lycée et du collège en contrat local sur un emploi à temps plein en CDI bénéficient d'une exonération sur les droits de scolarité de 50 % s'appliquant à la totalité des enfants après abattement éventuel.

Toute autre demande d'exonération ou d'abattement à caractère individuel doit faire l'objet d'une décision séparée de la Directrice de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT
Ordonnateur secondaire



VISA DU SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le chef de secteur
Europe

AVIS DU SERVICE BUDGET

Pour le Directeur de l'école et par délégation
pour le Secrétaire général et par délégation
pour le Chef du service du budget et du contrôle de gestion et par délégation

l'adjointe au chef du service du budget et du contrôle de gestion
Samira DJEBLI

Décision affichée dans l'établissement le :

A Paris, le

LA DIRECTRICE DE L'AEFE
Pour le Directeur et par délégation
le Secrétaire général